



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/124
E/CN.4/Sub.2/1998/2
17 février 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Points 4 et 12 de l'ordre du jour provisoire

Sous-Commission de la lutte contre les mesures
discriminatoires et de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XENOPHOBIE ET
L'INTOLERANCE QUI Y EST ASSOCIEE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION,
AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE
LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 14 janvier 1998, adressée
au Haut Commissaire adjoint par intérim aux droits de l'homme
par le Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de me référer à une lettre du 15 août 1997, qui vous a été adressée par l'Observateur permanent de l'OLP à Genève et a été distribuée, à sa demande, le 19 août 1997, en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme ainsi que de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/1998/8-E/CN.4/Sub.2/1997/45). Dans cette lettre diffamatoire, l'Observateur de l'OLP accusait le Ministère israélien de la santé d'autoriser des sociétés pharmaceutiques "à tester des médicaments dangereux" sur plus de 4 000 Palestiniens détenus par Israël.

Pendant plusieurs mois, nous avons hésité à honorer d'une réponse cette allégation outrageuse et totalement fausse. Nous avons espéré, naïvement sans doute, que M. Ramlawi serait persuadé de revenir sur les insinuations antisémites flagrantes qu'il avait faites au cours de la cinquante-troisième session de la Commission. Mais il est désormais évident que, loin de se rétracter, il veut aggraver cette insulte en portant de nouvelles accusations de la même veine contre les autorités médicales israéliennes. En outre, il apparaît malheureusement que les mensonges de M. Ramlawi s'inscrivent dans un cadre plus large de propagande antisémite (et non pas simplement anti-israélienne) sommaire, diffusée actuellement par certains représentants palestiniens, dans leur provocation incessante contre Israël, en violation flagrante des Accords d'Oslo (comme en témoigne par exemple le soutien récemment exprimé par la Palestinian Writers' Association à Roger Garaudy, dont le procès est actuellement en cours à Paris pour avoir nié la réalité de l'Holocauste).

Quant au fond de la présente question, le Ministre israélien de la santé a publié un démenti absolu et catégorique au sujet des allégations de M. Ramlawi concernant l'expérimentation de médicaments nouveaux et dangereux sur des détenus palestiniens. Il s'est en outre déclaré indigné que l'Observateur de l'OLP ait osé émettre une idée aussi abominable. Qu'il me soit permis de citer un passage d'une déclaration publiée le 23 septembre 1997 par le porte-parole du Ministère de la santé :

"Israël respecte scrupuleusement tous les règlements et toutes les instructions publiés par les organisations internationales compétentes en ce qui concerne la fabrication des médicaments. Le Ministre de la santé, Joshua Matza, veille tout particulièrement à ce que tous les règlements soient respectés, et il exprime personnellement son exaspération et sa colère devant la propagation de diffamations sans fondement".

Contrairement aux allégations mensongères de M. Ramlawi, de prétendues "informations" sur cette question n'ont jamais été "révélées" dans des commissions parlementaires de la Knesset ni "réaffirmées" par des fonctionnaires du Ministère de la santé. La lettre de M. Ramlawi n'est en réalité rien d'autre qu'une accumulation flagrante de contre-vérités inspirées, comme d'autres qu'il a déjà écrites, par l'infâme doctrine du "grand mensonge".

J'ai le regret de devoir demander que la présente lettre soit distribuée en tant que document officiel de la Commission, au titre des points 4 et 12 de l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, et comme document officiel de la Sous-Commission, au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session.

(Signé) L'Ambassadeur
Représentant permanent

Yosef LAMDAN
